

# LA RÉPUBLIQUE

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : RC100648, N°100462 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La République du Centre

Edition : La République du Centre 45

Date de parution : 20/10/2010

Fait le 15 Octobre 2010

#### Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la société à responsabilité limitée

#### **ARTEFACTS**

au capital de 425

Siège social : 108, rue de Bourgogne - 45000 Orléans

Objet : Coopérative de production de biens et services dans le domaine culturel pa l'accompagnement d'hommes et femmes de leurs propres emplois et la mutualisation des moyens de gestion

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Gérant ; M Emmanuel Doudat demeurant 26 Gommiers - 28140 Terminiers.

Le Directeur d'Alliance Media

Alain MANARANCHE

Alliance Media s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## LA RÉPUBLIQUE

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : RC100819, N°100644 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La République du Centre

Edition : La République du Centre 45

Date de parution : 09/11/2010

Fait le 5 Novembre 2010

Additif à l'annonce parue le 20 octobre 2010, concernant la société

#### **ARTEFACTS**

Il fallait lire ; avis est donné de la constitution de la société coopérative à res bilité limitée loi de 1947 au capital variable de 425 euros,

Le Directeur d'Alliance Media

Alain MANARANCHE

Alliance Media s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.